

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Date de la convocation : 22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Mesdames Sandrine BARRERE, Haleh CHARABIANI, Muriel CHEVALIER, Blandine MARIE, Christelle PERTUZE, Josiane ROUMAGNAC, Dominique SANGAY
Messieurs Francis DESPLAS, Jean Louis IMBERT, Xavier ISNARD, Jean-Christophe RIVIERE, Laurent SABATER

Absents excusés : Madame Béatrice NOUVEL

Messieurs Olivier De FILLIPIS, Sébastien SOUM

Absents : Madame Myriam BONNET, Monsieur Georges KARSENTI

Procuration : Béatrice NOUVEL a donné procuration à Blandine MARIE, Olivier De FILLIPIS a donné procuration à Francis DESPLAS, Sébastien SOUM a donné procuration à Muriel CHEVALIER

Secrétaire de séance : Jean-Christophe RIVIERE

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal du 28 février 2019**
- 3. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme**
- 4. Approbation du compte de gestion 2018**
- 5. Vote du compte administratif 2018**
- 6. SIVURS : délibération sur les principes de répartition du patrimoine et autorisation donnée au Maire de signer la convention s'y rapportant.**
- 7. Informations diverses**

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean Christophe RIVIERE est désigné secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 février 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Madame la Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune depuis le 22 janvier 2019 et précise que la commune n'a pas utilisé de son droit de préemption.

DELIBERATIONS

DCM 01-21-2019**Objet : Compte de gestion 2018**

- **Exposé des motifs**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Castanet-Tolosan à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

- **Délibération**

L'exposé de Madame le Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.**
- **Disent que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part**
- **Autorisent le Maire à signer le compte de gestion 2018**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 02-21-2019**Objet : Compte Administratif 2018**

- **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif présenté par Madame le Maire,

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 coïncident avec ceux du compte administratif 2018,

Considérant que conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité,

Considérant que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2018 a procédé à l'élection d'un autre président que le maire en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Considérant que Madame Sandrine BARRERE, Adjoint chargé des Finances a été élue,

Considérant que Madame la Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2018 et n'a pas participé au vote,

- **Délibération**

L'exposé de entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Votent le compte administratif 2018 synthétisé ainsi qu'il suit :**

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	607 835,99€	667 474,35€	2 002 226,41€	2 252 358,71€
Résultat de l'exercice 2018	59 638,36€		250 132,30€	
Résultat à la clôture de l'exercice 2017	152 397,580€		129 9383,180€	
Résultat à la clôture de l'exercice 2018	212 035,94€		1 549 515,48€	

Le résultat global et celui de la section d'investissement étant positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement" :

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 03-21-2019**Objet : SIVURS : délibération sur les principes de répartition du patrimoine**

- ***Exposé des motifs***

Le processus complet de dissolution n'ayant pas pu être mené avant la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS), le Préfet a pris un arrêté de dessaisissement de compétences le 16 décembre 2016, puis devra prendre un second arrêté de dissolution du SIVURS.

Pour prendre cet arrêté de dissolution, il est nécessaire que les communes membres du SIVURS votent des délibérations concordantes sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat. Une fois ces délibérations acquises, ainsi que le dernier compte administratif approuvé, le Préfet pourra procéder à la dissolution du SIVURS. Compte tenu de la cession amiable de la cuisine centrale au SICOVAL pour assurer la continuité du service, la répartition ne concerne que la trésorerie du SIVURS.

Il est proposé aux conseils municipaux de se prononcer sur les principes de cette répartition du patrimoine du SIVURS.

Ces principes de partage du patrimoine suivants ont été établis sur la base de la clef de répartition suivante. Il s'agit de la clef de répartition qui était utilisée pour le partage de la charge de la dette du SIVURS. Cette clef de répartition est la même que celle utilisée par la préfecture pour procéder au partage du personnel du SIVURS.

COMMUNES au SIVURS	Poids des communes dans le remboursement de la dette
AIGREFEUILLE	3,84%
AUREVILLE	1,57%
CAIGNAC	0,30%
CASTANET TOLOSAN	28,52%
CLERMONT LE FORT	1,17%
CORRONSAC	2,54%
DEYME	1,56%
DONNEVILLE	3,54%
GOYRANS	1,72%
GOYRANS SIEM	1,72%
ISSUS	1,79%
LACROIX FALGARDE	5,40%
LABEGE	0,56%
LAGARDE	0,32%
LAUZERVILLE	4,49%
MONTBRUN LAURAGAIS	2,06%
MONTCLAR LAURAGAIS	0,27%
MONTLAUR	3,56%
NOUEILLES	1,58%
ODARS	3,06%
PECHABOU	5,16%
PECHBUSQUE	3,22%
POMPERTUZAT	7,34%
STE FOY D'AIGREFEUILLE	5,60%
TARABEL	4,26%
VIEILLE TOULOUSE	2,31%
VIGOULET AUZIL	2,54%
TOTAL	100,00%

La trésorerie au 31/12/2018, réduite de l'annuité de dette 2019, s'élève à 1 008 788,38 euros, mais le compte au trésor va enregistrer quelques dépenses sur l'exercice 2019 notamment en lien avec la cession amiable (frais notariés) qui viendront réduire le compte au Trésor.

La dette du SIVURS s'élève au 31/01/2019, après paiement de l'annuité 2019, à 324 172,65 euros. Bien que transférée au SICOVAL, la charge de la dette restera à la charge des communes membres du service commun de restauration scolaire.

La trésorerie est donc actuellement gonflée de cette dette de 324 172,65 euros : le SIVURS pourrait procéder à son

remboursement anticipé afin de refléter une trésorerie réelle plus faible. Toutefois, compte tenu des pénalités liées au remboursement anticipé, cette option n'a pas été retenue.

Or la dette n'est pas un passif comme les autres, elle ne représente pas une valeur, mais une charge future (appauvrissement) dont le règlement est étalé dans le temps.

Dans ces conditions, il ne serait ni juste ni équitable de procéder à la répartition de la trésorerie sans tenir compte du gonflement de la trésorerie par la dette.

C'est pourquoi il est nécessaire que la trésorerie correspondant à l'encours de dette soit répartie entre les communes membres du service commun, afin de leur permettre d'assurer la charge de la dette sans les pénaliser financièrement.

De ce fait, le principe de répartition proposé est le suivant :

1. Répartition du compte 515 minoré de l'encours de dette du SIVURS au 31 janvier 2019, soit 324 172,65 euros, selon la clef de répartition ;
2. Répartition de la trésorerie générée par l'encours de dette, entre les communes membres du service commun, lesquelles communes auront à rembourser cette dette, selon la clef de répartition appliquée aux seules communes du service commun ;
3. L'addition des deux nous donne la répartition du compte au trésor.

A titre d'illustration, ces principes appliqués à la trésorerie du compte de gestion 2018 réduite de l'annuité de dette 2019, aboutissent au résultat suivant :

en euros	Répartition trésorerie hors dette	+ Répartition de la trésorerie générée par la dette	= Répartition du compte au trésor 515
AIGREFEUILLE	26 307,85	-	26 307,85
AUREVILLE	10 769,41	9 720,13	20 489,55
CAIGNAC	2 043,13	-	2 043,13
CASTANET TOLOSAN	195 260,59	-	195 260,59
CLERMONT LE FORT	7 986,80	7 208,63	15 195,43
CORRON SAC	17 378,18	15 685,00	33 063,18
DEYME	10 663,21	-	10 663,21
DONNEVILLE	24 225,18	21 864,88	46 090,07
GOYRANS	11 770,08	10 623,30	22 393,37
GOYRANS SIEM	11 804,11	10 654,02	22 458,13
ISSUS	12 254,24	11 060,29	23 314,52
LACROIX FALGARDE	36 986,36	33 382,71	70 369,07
LABEGE	3 814,59	-	3 814,59
LAGARDE	2 194,03	-	2 194,03
LAUZERVILLE	30 737,78	27 742,94	58 480,72
MONTBRUN LAURAGAIS	14 133,47	12 756,43	26 889,90
MONTCLAR LAURAGAIS	1 858,56	-	1 858,56
MONTLAUR	24 392,10	22 015,54	46 407,64
NOUEILLES	10 802,71	9 750,19	20 552,90
ODARS	20 922,81	18 884,26	39 807,07
PECHABOU	35 349,50	31 905,34	67 254,84
PECHBUSQUE	22 045,43	19 897,51	41 942,94
POMPERTUZAT	50 233,01	45 338,72	95 571,74
STE FOY D'AIGREFEUILLE	38 332,80	-	38 332,80
TARABEL	29 139,02	-	29 139,02
VIEILLE TOULOUSE	15 835,03	-	15 835,03
VIGOLET AUZIL	17 375,71	15 682,77	33 058,48
TOTAL	684 615,73	324 172,65	1 008 788,38

Cette clef de répartition et les principes de répartition seront appliqués sur le compte au Trésor du SIVURS une fois l'intégralité des dépenses imputées, et le cas échéant des recettes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de répartition des actifs et des passifs du SIVURS, et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention portant principes de répartition du patrimoine du SIVURS.

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du Conseil municipal, à 2 voix contre (Messieurs ISNARD et RIVIERE), 1 abstention (Madame PERTUZE), 12 voix pour (tenu compte des procurations) :

- Décident de valider la clef de répartition proposée,
- Décident de valider les principes de répartition du patrimoine du SIVURS et de la trésorerie,
- Autorisent Madame la Maire à signer la convention portant principes de répartition du patrimoine du SIVURS.

Note du secrétaire de séance : néant

La séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance
Jean-Christophe RIVIERE